

## Frais de scolarite impayés et lettre de société de recouvrement

Par Visiteur
Bonjour
Ces dernieres semaines j ai recu par email 2 lettres d'une societe de recouvrement concernant des frais de scolarité impayes (13 000e) pour une ecole de commerce.  J'ai ete diplomee de cette ecole en octobre 2005.  En tant qu'etudiante, j ai eu de grosses difficultes financieres, je n'ai pas pu payer tous les frais de scolarite, et er septembre 2005 nous avions mis en place un echeancier. Je n ai respecte cet echeancier que quelques mois. Depuis l'ete 2005, j habite a l etranger.  L'ecole disposait de ma 1ere adresse mais je n ai pas donne mes adresses suivantes.
La 1ere lettre recue par email date du 31 mai dernier (recouvrement a l amiable), la 2eme lettre date du 22 juin, mannoncant que mon ecole veut me poursuive en justice.  Avant toute action, j'aurais souhaite savoir si cette dette est toujours exigible, s'il n existe pas un delai de prescription.
Merci Cordialement
Par Visiteur
Bonjour Madame,
La délai de procesintian est de Cana à compter de demier incident de paiement. De ce fait liéeale est ancere desse les

Le délai de prescription est de 5 ans à compter du dernier incident de paiement. De ce fait l'école est encore dans les temps pour entamer une procédure judiciaire afin de recouvrer le montant de la créance.

Cordialement